

Pompe à chaleur de type air/eau

La pompe à chaleur air/eau récupère les calories présentes dans l'air extérieur et utilise un circuit d'eau pour transporter la chaleur. Le principe de fonctionnement de ce système est écologique mais nécessite toutefois un minimum de consommation d'électricité.

Critères d'éligibilité à respecter pour obtenir ma prime

- Le logement doit avoir plus de 2 ans.
- La nature des travaux doit concerner l'installation d'une pompe à chaleur du type air/eau utilisée à minima pour le chauffage du logement (*Ne donnent pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie, les pompes à chaleur associées à un autre système de chauffage ou si la pompe à chaleur est utilisée uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire*).
- L'efficacité énergétique saisonnière doit être supérieure ou égale à :
 - 111% pour les PAC moyenne et haute température
 - 126% pour les PAC basse température

(L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux, hors dispositif de régulation)

- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

La facture (preuve de réalisation des travaux) doit contenir les informations suivantes :

- La mise en place d'une pompe à chaleur du type air/eau
- La marque et la référence de la pompe à chaleur
- Le type de pompe à chaleur installée (basse, moyenne ou haute température)
- L'efficacité énergétique saisonnière (Etas), selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013
- La classe du régulateur de la PAC (doit être située entre IV et VIII)

Pièces constitutives du dossier :

- Copie du devis de pose d'une pompe à chaleur du type air/eau daté et signé par vous
- Copie de la facture acquittée de fourniture et pose avec l'ensemble des informations listées dans le paragraphe ci-dessus
- L'original de l'Attestation sur l'Honneur (feuilles A, B, C complétés et signés par vous et le professionnel ayant réalisé les travaux)
- Copie de la note de dimensionnement du générateur qui vous a été transmise et rédigée par le professionnel à l'achèvement des travaux
- Copie de la qualification professionnelle de votre installateur portant la mention RGE dans le domaine des travaux concernés et valide à la date d'engagement des travaux
Dans l'hypothèse où vous répondez aux critères d'attribution de la prime bonifiée (selon conditions de ressources du ménage)
- Votre dossier doit également comporter la copie du justificatif du revenu fiscal de référence de votre ménage pour l'année demandée.
- L'Attestation R1 « Revenus du ménage bénéficiaire de l'opération » complétée et signée par vous.